

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE  
Du Lundi 25 mars 2019 à 20 heures 00  
Salle des loisirs du Clos à Mazé-Milon**

**Compte-rendu sommaire**

L'an deux mil dix-neuf, le 25 mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.

Étaient présents : M. Éric PORCHER, Mmes Nathalie PÉANT, Martine TELLIER, MM. Franck RAVAIN, Francis CHAMPION, Mme Carole BOURIGAULT, MM. Vincent GABORIAU, Jean-François GOULU, Mmes Delphine BARDIN, Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Sandrine BELANGÉ, Suzy BIRTEGUE, Myriam BIZET, MM. Alain CHEROUVRIER, Jérôme DOISNEAU, Mme Lucienne DUPUY, M. Marc-Olivier FOURCHER, Mme Sophie GOUBEAULT, M. Jean-Michel GUIET, Mme Marie-Odile LE CLAINCHE, MM. Alain MORIN, Bernard PAVIE, Mmes Odile POLLEAU, Nadia RICHARD, M. Nicolas THOMAS, soit 26 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 33 membres.

Était excusé : M., Lancelot DUQUESNOY.

Étaient absents : MM. Franck CHARPENTIER, Pascal BRÊCHE, Sébastien BOURDIN, Mme Sylvie COLAS, M. Gilles DUBOIS, Mme Isabelle FERNANDES-FERREIRA.

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne M. Nicolas THOMAS en qualité de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mandant	Mandataire	27 votants
Lancelot DUSQUENOY	Alain CHEROUVRIER	

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 4 février 2019 à l'unanimité.

## Délibérations de la séance

D2019-25 – Intercommunalité – Communauté de Communes Baugeois Vallée : présentation du rapport d'activités 2018
D2019-26 – Aménagement – Plan Local d'Urbanisme : groupement de commande dans le cadre de la procédure de révision
D2019-27 – Aménagement – Affaires foncières : renouvellement de la convention avec la SAFER
D2019-28 – Patrimoine – Eclairage public : versement d'un fonds de concours pour réparation
D2019-29 – Patrimoine – Rue principale tronçon commerçant : programme d'éclairage public
D2019-30 – Ressources humaines – Service espaces verts : création d'un emploi saisonnier
D2019-31 – Ressources humaines – Avancements de grade : modification du tableau des effectifs
D2019-32 – Finances - Compte administratif 2018 : rapport sur les opérations immobilières, état des cessions immobilières
D2019-33 – Finances - Budget principal : approbation du compte de gestion de l'exercice 2018
D2019-34 – Finances - Budget principal : approbation du compte administratif de l'exercice 2018
D2019-35 – Finances – Habitat social : garantie d'emprunt demandée par Immobilière Podeliha
D2019-36 – Finances – Budget principal : décision modificative n°1

### Décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal au Maire)

#### 1/ Décisions :

N°	Date	TIERS (s'il y a lieu)	OBJET
D2019-14	16/02/2019	Serge TAVEAU	Mise à disposition d'un logement à titre précaire
D2019-15	16/02/2019	Serge TAVEAU	Mise à disposition d'un garage à titre précaire
D2019-16	16/02/2019	Françoise GIRARDEAU	Mise à disposition d'un logement à titre précaire
D2019-17	16/02/2019	Françoise GIRARDEAU	Mise à disposition d'un garage à titre précaire
D2019-18	18/02/2019		Réfection de la toiture et de la charpente de la salle François Cevert – demande DSIL
D2019-19	19/02/2019		Réhabilitation du centre technique de la commune financement – demande DETR 2019
D2019-20	18/02/2019		Réfection de la toiture et de la charpente de la salle François Cevert – demande CTR 2020
D2019-21	7/03/2019		Tarif forfaitaire PAI (projet accueil individualisé)
D2019-22	11/03/2019		Renouvellement d'une ligne de trésorerie

2/ Déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le Maire, habilité, n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune

Date dépôt	Tiers	Références cadastrales du bien - nature	Adresse du bien	prix	Observations
26/01/2019	PAUTY – ASSIE Philippe	E 1295	114 rue Principale Mazé	322 000 € (maison d'habitation)	(l'exercice du droit de préemption doit être motivé) Droit de préemption non exercé : l'objectif de la commune et celui des propriétaires est le même pour ces zones : développement de l'habitat.
26/01/2019	MEURISSE Robert et PIGEONNEAU Michelle	ZV 265 et 269	14 rue Chevreul	190 000 € (maison d'habitation)	
01/02/2019	Consorts BRETON	ZV 52	9 route du Château	105 000 € (maison d'habitation)	
08/02/2019	SORTANT Pascal et POULAINE Stéphanie	YB 628	18 impasse des Filassiers	170 000 € (maison d'habitation)	
15/02/2019	HALLOPPE Alain et consorts	ZL 130	2 chemin du Pré aux Planches	78 800 € (maison d'habitation)	
16/02/2019	OTTE Franz	E 1343, 1344 et 493	25 rue de Verdun	4 900 € (Bâtiment professionnel)	
19/02/2019	Consorts PISSARD	ZV 352 (partie)	Chemin du Bois	38 000 € (terrain à bâtir)	
01/03/2019	ANDROUIN Françoise	YB 619	2 impasse des Puisatiers	165 000 € (maison d'habitation)	

## Délibérations

D2019-25 – Intercommunalité – Communauté de Communes Baugeois Vallée : présentation du rapport  
d'activités 2018  
Rapporteur : Christophe POT

### Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant que le rapport d'activité 2018 a été joint à la note de synthèse de la séance,

### DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : prend acte de la présentation par M. le Maire du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée.

D2019-26 - Aménagement – Plan Local d'Urbanisme : groupement de commande dans le cadre de la  
procédure de révision  
Rapporteur : Eric PORCHER

### Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu les délibérations en date du 23 janvier et 4 février 2019 prescrivant respectivement la révision des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de La Ménitré et de Mazé-Milon,

Vu la délibération en date du 27 février de la commune de La Ménitré autorisant l'adhésion au groupement de commande,

Vu les avis favorables du bureau et de la commission aménagement en date du 25 février et du 12 mars 2019,

Vu le rapport de M. PORCHER,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commande pour la passation d'un marché de prestation intellectuelle en vue de réviser le Plan Local d'Urbanisme,

### DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : autorise l'adhésion de la commune de Mazé-Milon au groupement de commandes pour la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération et toute pièce s'y rapportant.

D2019-27 – Aménagement – Affaires foncières : renouvellement de la convention avec la SAFER  
Rapporteur : Eric PORCHER

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Rural, articles L.143-7-2, L. 141-5 et D.141-2-4,

Vu la loi n°2006-11 du 5 Janvier 2006 dite loi d'orientation agricole,

Vu le projet de convention « Vigifoncier » proposé par la SAFER,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement en date du 12 mars 2019,

Vu le rapport de M. PORCHER,

Considérant l'importance que revêt, pour la commune, la connaissance du marché foncier rural et la nécessité de disposer d'outils d'intervention,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : adopte les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : autorise M. le Maire à la signer.

D2019-28 – Patrimoine – Eclairage public : versement d'un fonds de concours pour réparation  
Rapporteur : Francis CHAMPION

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016, complétée par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Vu l'exposé de M. Francis CHAMPION,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer l'armoire de commande,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML, soit 1 830.27 € HT, pour l'opération DEV 139-19-25 dont le montant des travaux s'élève à 2 440.36€ HT.

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016, décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Vu l'avant-projet détaillé des travaux remis par le SIEMML,

Vu l'exposé de M. CHAMPION,

Considérant qu'il est opportun de rénover l'éclairage public en parallèle des travaux de voirie sur cette section,

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité,

Article 1 : décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML, soit 7 513.54 € HT, pour l'opération CMA-194.18.04 dont le montant des travaux s'élève à 10 018.05 €.

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses article 3 et 3-1,

Vu l'exposé de M. CHAMPION,

Considérant le besoin occasionnel sur l'entretien des locaux,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de créer, pour 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, un emploi d'agent contractuel en vertu des articles 3 et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 : précise que le grade de cet emploi est le suivant :

- 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps complet.

Article 3 : précise que la rémunération sera basée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade concerné.

Article 4 : précise que le chapitre 012 du budget sera suffisamment abondé.

Article 5 : autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

D2019-31 – Ressources humaines – Avancements de grade : modification du tableau des effectifs  
Rapporteur : Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Vu le tableau d'avancement dressé par le Maire,

Vu la saisine de la CAP du 26 mars 2019,

Vu l'exposé de M. Gaboriau,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

DELIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : modifie le tableau des emplois avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2019 :

Grade correspondant	Nombre de postes	Nouveau taux d'emploi
<b>Filière administrative</b>		
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	35/35 <sup>ème</sup>
<b>Filière médico-sociale</b>		
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	31.5/35 <sup>ème</sup>
Auxiliaire de puéricultrice principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35/35 <sup>ème</sup>
<b>Filière technique</b>		
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	27/35 <sup>ème</sup>
	2	29.5/35 <sup>ème</sup>
	1	32.75/35 <sup>ème</sup>
	2	35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	35/35 <sup>ème</sup>
Agent de maîtrise principal	1	35/35 <sup>ème</sup>

**D2019-32 – Finances - Compte administratif 2018 : rapport sur les opérations immobilières, état des  
cessions immobilières  
Rapporteur : Vincent GABORIAU**

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 11 de la loi du 8 février 1995 et l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les collectivités territoriales doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières, bilan à annexer au compte administratif,

Vu l'article L.2241-2 disposant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisée par une commune de plus de 3 500 habitants est inscrite sur tableau récapitulatif annexé au compte administratif,

Vu le rapport sur les opérations immobilières 2018,

Vu le tableau récapitulatif des cessions immobilières 2018,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 mars 2019,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant l'intérêt rappelé des opérations et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2018,

**DELIBÈRE**

A l'unanimité,

**Article 1** : approuve les rapports sur les opérations immobilières et l'état des cessions immobilières, exercice 2018.

**Article 2** : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

**D2019-33 – Finances - Budget principal : approbation du compte de gestion de l'exercice 2018  
Rapporteur : Vincent GABORIAU**

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation faite du compte de gestion de l'exercice 2018,

Vu le rapport de la commission des finances en date du 18 mars 2019,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires et comptables de l'exercice 2018, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**DÉLIBÈRE :**

A l'unanimité,

**Article 1** : précise que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part et qu'il peut être visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

**Article 2** : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.



Délibération

*En application de l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a désigné M. Eric PORCHER, en qualité de président de séance.*

*M. le Maire quitte la salle des délibérations.*

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et 31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite du compte administratif 2018,

Vu le rapport de la commission des finances en date du 18 mars 2019,

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2018 fait apparaître des données identiques à celles du compte de gestion, auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser,

Après avoir délibéré sur le compte administratif 2018, dressé par M. Christophe POT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

*Après que le Maire ait quitté la salle des délibérations,*

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

**Article 1 :** donne acte à l'ordonnateur, de la présentation faite du compte administratif de la commune.

**Article 2 :** constate la concordance des valeurs avec le compte de gestion, relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Article 3 :** reconnaît la réalité des restes à réaliser.

**Article 4 :** vote et arrête les résultats définitifs.

*M. le Maire reprend sa place à la table des délibérations et préside à nouveau la séance.*

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt N°92595 en annexe signé entre Immobilière PODELIHA, ci-après emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la demande formulée par Immobilière PODELIHA, tendant à obtenir la garantie de la commune sur un prêt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la rénovation énergétique de 12 logements situés sur la commune déléguée de Fontaine-Milon au « Domaine Louis Camus »,

Considérant que les investissements portés par Immobilière Podeliha nécessitent la garantie des emprunts contractés par cette dernière,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 123 000 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°92595 constitué d'une ligne de prêt dont le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : prend connaissance du fait que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Article 4 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal 2019,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget 2019,

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1: Vote la décision modificative n°1 suivante :

Section	Sens	Article	Bénéficiaire/ objet	Fonction	Crédit au budget	DM n°1	Nouveau crédit
Fonctionnement							
Dépenses							
F	D	022 – Dépenses imprévues°		01	50 000.00 €	-6 000.00 €	44 000.00 €
F	D	6718 –Autres charges exceptionnelles sur...		01	0.00 €	+6 000.00 €	6 000.00 €

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Affiché en application des dispositions des articles L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Affiché le 28 mars 2019

Fait à Mazé-Milon, le 28 mars 2019

Pour une durée de 2 mois.

Le Maire,

Christophe POT



Le Maire,

Christophe POT.

